


Informations de base	
2018/0036(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) Subject 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques Zone géographique Maroc	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	PATRICIELLO Aldo (PPE)	30/05/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive TOIA Patrizia (S&D) TELIČKA Pavel (ALDE) LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL) RIVASI Michèle (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3646	2018-11-06
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Recherche et innovation		MOEDAS Carlos	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/03/2018	Publication de la proposition législative	06534/2018	Résumé
19/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

03/09/2018	Vote en commission		
07/09/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0281/2018	Résumé
02/10/2018	Décision du Parlement	T8-0360/2018	Résumé
02/10/2018	Résultat du vote au parlement		
06/11/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/2018	Fin de la procédure au Parlement		
29/03/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0036(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 186-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/12295

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE623.734	21/06/2018	
Amendements déposés en commission		PE625.418	12/07/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0281/2018	07/09/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0360/2018	02/10/2018	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		06533/2018	13/03/2018	
Document de base législatif		06534/2018	13/03/2018	Résumé
Document annexé à la procédure		07599/2018	03/04/2018	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
		COM(2018)0072		

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2019/0528
JO L 088 29.03.2019, p. 0001

[Résumé](#)

Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d' innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2018/0036(NLE) - 29/03/2019 - Acte final

OBJECTIF: autoriser la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2019/528 du Conseil du 6 novembre 2018 relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

CONTENU: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil permet la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA), entrepris conjointement par plusieurs États membres.

Pour rappel, le Maroc a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés au programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) participant à PRIMA.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) a été signé le 10 avril 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Avec cette décision, l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Liban au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) est désormais approuvé au nom de l'Union.

L'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre renouvelables, ainsi que pour la gestion et l'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 6.11.2018.

Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d' innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2018/0036(NLE) - 19/02/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: permettre au Maroc de participer au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: la [décision \(UE\) 2017/1324](#) du Parlement européen et du Conseil prévoit la participation de l'Union au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

L'objectif stratégique de PRIMA est de **construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes** pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

PRIMA sera entrepris conjointement par un certain nombre d'États membres de l'UE et de pays tiers s'engageant en faveur de l'intégration scientifique, administrative et financière, et selon les mêmes conditions et modalités.

Le **Maroc** a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et s'est engagé à apporter **une contribution financière de 40 millions d'EUR** à l'initiative.

Les négociations ont débuté le 26 juin 2017 et ont abouti le 22 janvier 2018, date à laquelle les négociateurs ont paraphé le texte du projet d'accord.

Afin de garantir que le Maroc participe à PRIMA sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020», un accord international avec l'Union est nécessaire pour étendre au Maroc le régime juridique établi par la décision (UE) 2017/1324.

CONTENU: la Commission propose que le Conseil conclue **l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc** fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) au nom de l'Union européenne.

La présente initiative **permettrait ainsi au Maroc de devenir un État participant à PRIMA** et, partant, de s'engager sur un pied d'égalité avec les États membres et les pays tiers associés à «Horizon 2020». Dès lors, les entités juridiques marocaines seraient automatiquement éligibles à un financement de l'UE dans le cadre de projets financés par le budget de l'UE.

Afin de garantir la **protection des intérêts financiers de l'Union**, notamment les pouvoirs de la Commission, de l'Office européen de lutte antifraude, de la Cour des comptes et de la structure de mise en œuvre de PRIMA (PRIMA-IS) de mener des audits et des enquêtes, l'accord qui sera conclu oblige les parties à apporter toute l'assistance nécessaire pour assurer leur mise en œuvre et à s'entendre sur les modalités de l'assistance,

INCIDENCE BUDGÉTAIRE: l'incidence sur les dépenses est estimée à **69.000 EUR** pour la période 2018-2020.

Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2018/0036(NLE) - 02/10/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 566 voix pour, 64 contre et 17 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Suivant la recommandation de sa commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, le Parlement a **approuvé la conclusion de l'accord**.

Pour rappel, l'objectif stratégique de PRIMA est de construire des capacités de recherche et d'innovation et de développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires afin de les rendre durables, ainsi que pour un approvisionnement intégré en eau et une gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2018/0036(NLE) - 13/03/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF : autoriser la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à [la décision \(UE\)2017/1324](#), le Maroc doit devenir un État participant prenant part à **PRIMA**, sous réserve de la conclusion d'un accord international de coopération scientifique et technologique avec l'Union fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc à PRIMA.

Le Maroc a fait part de son souhait d'adhérer à PRIMA en qualité d'État participant et sur un pied d'égalité avec les États membres de l'Union et les pays tiers associés à Horizon 2020 - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020) - qui participent à PRIMA.

L'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il y a lieu d'approuver l'accord.

CONTENU : le projet de décision du Conseil propose l'approbation, au nom de l'Union, de **l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc** fixant les conditions et modalités de la participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

Pour rappel, PRIMA vise à mettre en œuvre un programme conjoint conçu pour promouvoir les capacités de recherche et d'innovation et développer des connaissances et des solutions innovantes communes destinées à améliorer l'efficacité, la sécurité, la sûreté et la durabilité des systèmes agroalimentaires ainsi que de l'approvisionnement intégré en eau et de la gestion intégrée de l'eau dans la zone méditerranéenne.

Accord de coopération scientifique et technologique UE /Maroc: participation du Maroc au partenariat en matière de recherche et d' innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)

2018/0036(NLE) - 07/09/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport d'Aldo PATRICIELLO (PPE, IT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume du Maroc au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA).

La commission compétente a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, le partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) est un partenariat public-public qui rassemble les capacités de recherche de l'Union et des pays méditerranéens participants afin de faciliter le développement et la mise en œuvre de solutions novatrices et intégrées pour que les systèmes agroalimentaires et de gestion et d'approvisionnement en eau dans la zone méditerranéenne soient plus efficaces, plus sûrs et plus durables.

Actuellement, 19 pays mettent conjointement en œuvre PRIMA: onze États membres de l'Union européenne, trois pays associés au programme Horizon 2020 et cinq pays tiers avec lesquels l'Union doit conclure des accords internationaux de coopération scientifique et technologique. L'accord avec le Maroc a été négocié dans ce contexte.